

Hospitalisation en médecine et SSR et HAD

*** Votre admission**

Votre demande d'admission sera faite par votre médecin traitant ou éventuellement par l'établissement de soins où vous êtes hospitalisé.

° Pièces à présenter

Pour faciliter votre admission, le jour de votre arrivée, vous devez vous présenter au bureau des entrées muni des documents suivants :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille)
- votre carte vitale ou l'attestation papier de la Sécurité Sociale en cours de validité
- un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone)

Munissez-vous aussi des pièces relatives à votre couverture de santé complémentaire :

- votre carte de mutuelle ou une prise en charge ou votre attestation de la Couverture Maladie Universelle (CMU) complémentaire à jour.

° La personne à prévenir :

Lors de votre admission, vous devez obligatoirement désigner la personne à prévenir en indiquant les noms, prénoms, adresse et coordonnées téléphoniques ainsi que le lien qui vous unie à cette personne.

*** Les frais d'hospitalisation**

° Les frais pris en charge :

De manière générale, les frais liés à l'hospitalisation sont pris en charge à 80 % (assurance maladie obligatoire) par la sécurité sociale.

Vos frais d'hospitalisation peuvent être pris en charge à 100%, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale en cas de :

- interventions chirurgicales importantes,
- affection de longue durée
- accident de travail,
- maladie professionnelle,
- grossesse,
- si vous êtes bénéficiaire de la CMU.

Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie.

° Les frais restant à votre charge

- Le ticket modérateur

Le ticket modérateur est le montant des dépenses non pris en charge par la Sécurité Sociale ; il représente (20 % des frais d'hospitalisation) et reste à votre charge ainsi que le forfait hospitalier.

- Le forfait hospitalier

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le forfait hospitalier est fixé à 18 € par jour

Il n'est pas remboursé par la CGSS . Il peut éventuellement être pris en charge en totalité ou en partie par votre mutuelle ou assurance complémentaire.

NB : Les assurés sociaux qui souffrent d'une affection de longue durée (ALD 100 %) sont redevables du forfait hospitalier.

Certains peuvent toutefois en être exonérés(es) :

- les accidentés (es) du travail (si l'hospitalisation est en rapport avec cette situation),
- les bénéficiaires de l'article L115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,
- les personnes hospitalisées moins de 24 heures,
- les bénéficiaires de la CMU complémentaire ou de l'Aide Médicale d'Etat.
- les assurés du régime Alsace-Moselle
- les personnes hospitalisée en HAD

° Les tarifs

Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} août 2009 :

- Médecine : 647,35 €
- SSR : 367,10 €
- HAD : 349,12 €